

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-7-10

Séance du vendredi 2 juillet 2010

CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009-5-7-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 19 mai 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue une subvention d'investissement pour un montant total de **375 000 €** en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air prévus au Contrat de Projets 2007-2013, étant précisé que ce montant sera prélevé sur le programme 2010-D214 Imputation : Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Prog/Opération 23023 Service 014.
- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
375 000 €

au titre du Contrat de Projets 2007-2013

en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour financer les travaux d'aménagement de la piste d'évolution
et des équipements de plein air du musée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 avril 2010,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 02 juillet 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 23 avril 2010,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** dont **le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- Mulhouse Alsace Agglomération (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Département du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **713 400 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (par délibération du Conseil Général du 27 juin 2008),
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009),
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009),
- **440 000 €** pour les travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée – tranche fonctionnelle n°1 (par délibération de la Commission Permanente du 06 novembre 2009),
- **27 200 €** pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 26 février 2010 – Rapport N° CP-2010-3-7-4).

Il reste à affecter à ce jour la somme de 1 286 600 €.

Article 1 : Objet

Par lettre du 26 avril 2010, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des Collectivités Publiques (Etat-DRAC Alsace, Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, CAMSA) pour financer les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air inscrits au Contrat de Projets 2007-2013.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée à cette opération s'élève à **2 000 000 € HT**, sur un budget total de 2 776 000 €HT, répartis comme suit :

Descriptif	Montant
Etude de faisabilité et programmation	30 000 €
Acquisition du stade vélodrome	610 000 €
Etudes architecturales (APD et Pro)	136 000 €
Travaux pour l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air	2 000 000 €
TOTAL	2 776 000 €

Pour financer ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 375 000 €.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 2 000 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 02 juillet 2010 : 375 000 € HT.

Participation des autres partenaires publics :

- Etat-Drac Alsace 500 000 €
- Région Alsace 375 000 €
- CAMSA 750 000 €

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi qu'un certificat justifiant du versement de la contrepartie communale.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042, programme/opération 23023, service 014 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 :

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER